

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt trois, le vingt décembre
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Salle du Conseil à 19 heures 00 sous la
présidence de M. Patrice DUNAND, Président.

*Affichage de la convocation
14 décembre 2023*

Nombre de délégués présents : 37.

Nombre de pouvoir(s) : 12.

Présents : M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Denis LINGLIN représenté par Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, M. Ivan RACLE, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, M. Loïc VAN VAEREMBERG, Mme Virginie ZELLER, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Agathe BOUSSER, Mme Séverine RALL, Mme Marie-Christine BARTHALAY, Mme Sylvie BOUCLIER, Mme Céline FOURNIER, M. Max GIRIAT, M. Roger GROSSIORD, Mme Sharon JONES, Mme Annie MARCELOT, M. Jean-Pierre SZWED, Mme Martine VIALLET, M. Bernard MUGNIER .

Pouvoir : Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à Mme Christine DUPENLOUP, M. Jack-Frédéric LAVOUE donne pouvoir à Mme Sharon JONES, M. Vincent SCATTOLIN donne pouvoir à Mme Véronique BAUDE, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à M. Bernard MUGNIER, M. Guy JUILLARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine BARTHALAY, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH donne pouvoir à M. Roger GROSSIORD, Mme Anne FOURNIER donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, M. Chun Jy LY donne pouvoir à M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Gaëtan COME donne pouvoir à Mme Catherine MOINE, Mme Catherine MITIS donne pouvoir à Mme Monique GRAZIOTTI, M. David MUNIER donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ .

Absents excusés : M. Christophe BOUVIER, Mme Pascale ROCHARD, M. Kévin RAUFASTE, M. Gilles CATHERIN.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie CHARILLON.

N°2023.00367

Objet : Révision allégée n°5 du PLUiH : bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement et des gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que par délibération n°2023.00115 en date du 26 avril 2023, la procédure de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) a été prescrite. L'objectif de cette procédure est de modifier le zonage des parcelles B n°753, 754, 968, 969, 970, 971, 972 et 973 sur la commune de Péron, actuellement en zone Np, afin de les classer en zone A, afin de permettre la délocalisation d'une exploitation agricole.

Il rappelle également que ladite délibération fixait les modalités de concertation de cette procédure.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de cette concertation. Celle-ci s'est déroulée du 8 juin 2023 au 17 novembre 2023 selon les modalités suivantes :

- Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
- Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouvertures.

À l'issue de cette concertation, aucune contribution n'a été déposée ; toutefois un bilan a été rédigé et joint en annexe. En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter le bilan de la concertation de la révision allégée n°5 du PLUiH.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex approuvé le 19 décembre 2019 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27/02/2020 ;
Vu la modification n°3 approuvée le 08/07/2021 ;
Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 09/09/2021 ;
Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;
Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;
Vu la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;
Vu la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;
Vu la délibération n°2023.00115 du 26 avril 2023 prescrivant la procédure de révision allégée n°5 du PLUiH et fixant les modalités de concertation ;
Vu le bilan de la concertation joint en annexe ;
Vu le projet de révision allégée n°5 du PLUiH ;
Vu l'avis de la Commission aménagement en date du 7 décembre 2023 ;

Considérant que la concertation s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération n°2023.00115 du 26 avril 2023 susmentionnée ;

Considérant que ladite délibération prévoyait, à l'issue de la concertation, que Monsieur le vice-président présente le bilan de la concertation au Conseil communautaire qui en délibérera ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation de la révision allégée n°5 du PLUiH annexé ;
- **D'ARRÊTER** le projet de révision allégée n°5 du PLUiH ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex aggro et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
le Président et le secrétaire de séance
Certifié conforme
Gex, le 20 décembre 2023

Le Président
Patrice DUNAND

La secrétaire de séance
Aurélie CHARILLON